



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21.1-2022 VISANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA  
ZONE R-3 385 À MÊME À LA ZONE PAE 369**

Règlement issu d'une demande de participation à un référendum  
pour l'article 3 du second projet de règlement 21-2022

**CHEMINEMENT D'ADOPTION**

Adoption :	17 octobre 2022
Registre :	
Référendum :	
Entrée en vigueur :	



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21.1-2022 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE CRÉER LA ZONE R-3 385 À MÊME À LA ZONE PAE 369**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 21-2022 a été soumis à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un second projet de règlement contenant des dispositions assujetties à la procédure de demandes de participation à un référendum, le 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un avis référendaire, le 5 octobre 2022, en indiquant notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

**CONSIDÉRANT QU'** au terme de la période de 8 jours relative à la réception des demandes de participation à un référendum, la Municipalité a comptabilisé au moins 12 demandes de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter dans chacune dans **zones R-2 335 et R-1 327 à l'égard de l'article 3 du second projet de règlement numéro 21-2022;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit adopter un règlement distinct pour chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié par la **création de la zone R-3 385 à même la zone PAE 369.**

Le tout, tel qu'illustré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P21.1-2022, faisant partie intégrante de celui-ci.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**P21.1-2022**

Règlement  
numéro 21.1-2022

Règlement amendant  
le règlement de zonage  
numéro 4-91

17 octobre 2022

Benoit Proulx  
MAIRE

Stéphane Giguère  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patricia Tessier, directrice adjointe  
au service de l'urbanisme,  
de l'environnement et du  
développement durable  
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

0 20 40 50 120 160 200  
Meters



-Fonds cadastral, Ministère des  
Ressources Naturelles  
-Projection M.T.M. (fuseau 8), NAD 83

